

Appel à candidatures relatif à la création de places en institut médico éducatif (IME) pour enfants en situation de handicap

Département du Puy de Dôme

CAHIER DES CHARGES

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Institut médico éducatif
PUBLIC	Enfants et adolescents en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme et plus largement des troubles du neurodéveloppement
TERRITOIRE	Département du Puy de Dôme
NOMBRE DE PLACES	7 places

Ne peuvent postuler au présent appel à candidatures que les organismes gestionnaires :

- déjà détenteurs d'une autorisation de faire fonctionner un établissement ou un service médico-social de la même catégorie juridique au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- en capacité de se voir délivrer une extension non importante de places (ENI), ou éventuellement sur la base d'un argumentaire développé par le candidat, de bénéficier d'une dérogation au seuil d'extension, conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 du CASF.

Autorité compétente : Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes

PREAMBULE

Le présent document constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif de décrire les besoins médico-sociaux à saisir, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médico-sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus adaptées pour saisir aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

LES BESOINS A SATISFAIRE

Dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : Autisme, dys, TDAH et du schéma régional de santé visant à renforcer l'offre et résorber le nombre de personnes porteuses de TSA en liste d'attente, l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes compétente en vertu de l'article L 313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, a mis en avant l'objectif suivant :

- consolider les actions au titre des TND

L'offre en IME (y compris EAAP et IEM) dans le département du Puy de Dôme est inférieure à la moyenne régionale avec un taux d'équipement plus faible (4,16) que le taux d'équipement régional Auvergne-Rhône-Alpes (4,87) [taux d'équipement pour 1000 adultes sur places installées] (source : L'offre dans le secteur du handicap / fiches départementales région Auvergne-Rhône-Alpes mises à jour du 31/12/23).

Le taux d'équipement enfance (établissements et services confondus) pour le public dédié TSA est de 1,04 contre 1,22 pour la région Auvergne Rhône Alpes.

Le Président de la République a annoncé en Conférence nationale du handicap (CNH), le 26 avril 2023, un plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux personnes en situation de handicap aujourd'hui sans solution adaptée à leurs besoins.

Ce plan, doté d'une enveloppe d'1,5 milliard d'euros vise à la fois un ratrappage de l'offre et son renforcement pour les publics sans solution à ce jour ou sans accompagnement adapté : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec troubles du neuro développement...), jeunes adultes sous amendement Creton, enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et ayant un handicap, personnes handicapées vieillissantes (PHV), personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile.

La circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DF0/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023, fixent aux ARS les principes directeurs de la mise en œuvre de ce plan :

1. Apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions,
2. Renforcer l'offre pour les publics sans solution à ce jour et nécessitant un accompagnement renforcé et notamment l'offre polyhandicap, TND, handicap psychique, les jeunes adultes maintenus sous amendement Creton, les doubles vulnérabilités : ASE/handicap et les PHV.

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Public

Pour la totalité des 20 places, il s'agira d'enfants ou adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme, une perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne, ainsi que des troubles associés (tels que les troubles du comportement ou une déficience intellectuelle). **L'accompagnement proposé à ces jeunes devra être conforme aux recommandations de la HAS, notamment concernant les méthodes d'intervention dans le domaine des TSA.**

Les personnes devront bénéficier d'une orientation prononcée par la CDAPH conformément à la procédure prévue à l'article L. 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La décision de la CDAPH s'impose au chef d'établissement, conformément à l'article L. 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au regard des demandes des familles, les modalités d'accompagnement attendues sont les suivantes :

- une offre en accueil de jour de 7 places.

2. Rappel des missions et prestations attendues

Les instituts médico-éducatifs prennent en charge les enfants et adolescents par le biais d'actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales.

Conformément à l'article D. 312-12 du CASF, l'IME devra, répondre aux besoins des personnes accueillies, à travers un projet individualisé.

« L'accompagnement mis en place au sein de l'établissement ou du service tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents accueillis.

Il a également pour objectif d'assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle.

Cet accompagnement peut concerner les enfants adolescents aux différents stades de l'éducation précoce et, selon leur niveau d'acquisition, de la formation préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique. Les missions de l'établissement ou du service comprennent :

1° L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent ;

2° Les soins et les rééducations ;

3° La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap ;

4° L'établissement d'un projet individualisé d'accompagnement prévoyant :

a) L'enseignement et le soutien permettant à chaque enfant de réaliser, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;

b) Des actions tendant à développer la personnalité de l'enfant ou de l'adolescent et à faciliter la communication et la socialisation.

Un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement. »

Le projet devra satisfaire à l'ensemble des exigences régissant les conditions de fonctionnement d'un IME. Il devra mettre en œuvre les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées. Il devra également prendre appui sur les recommandations du rapport IGAS de septembre 2025 « Les instituts médico - éducatifs au défi de la transformation de l'offre » et s'inscrire dans cette dynamique. Ce rapport dispose que « [...] les IME sont appelés par les pouvoirs publics et les évolutions sociétales à s'inscrire dans un processus d'inclusion, d'une part, en s'ouvrant davantage sur le milieu ordinaire – au premier rang duquel l'école – et, d'autre part, en modularisant davantage les réponses apportées aux besoins des enfants et jeunes accompagnés. La modularité permet d'adapter l'intensité, la forme et les modalités d'accompagnement en fonction des besoins évolutifs de chaque enfant. »

3. Mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et projet d'établissement

Le projet du candidat devra expliciter comment seront prises en compte les spécificités des personnes accueillies avec TSA, dans l'ensemble des champs identifiés des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

- évaluation initiale de la personne et mise en œuvre du projet individualisé ;
- soutien à la démarche d'autodétermination des jeunes et coopération avec les familles ;
- méthodes d'accompagnement adaptées, individualisées, et à visée inclusive ;
- conception architecturale de l'établissement et des unités ;
- localisation ;
- ressources humaines ;
- formations et analyses de pratique à destination des personnels ;
- partenariats et environnement.

Le candidat devra s'attacher impérativement à mettre en œuvre dans l'ensemble de son projet les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS/ANESM en fonction du public accueilli et notamment :

- L'accompagnement au développement de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des personnes en ESSMS – Note de cadrage, mars 2025
- Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire - septembre 2021
- Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement – mise en œuvre en milieu sanitaire, médico-social et social (personnes majeures) (guide + fiches) – 2024
- Trouble du spectre de l'autisme (TSA) : interventions et parcours de vie de l'enfant – Note de cadrage – 2023
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent – 2012
- Les « comportements-problèmes » : Prévention et réponses au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés (volets 1 & 2) - 2018

DESCRIPTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.

1. Composition du dossier

Le candidat devra présenter un dossier, au besoin en l'illustrant, en indiquant les objectifs fixés, les principes mis en œuvre, les modalités d'intervention, et les moyens correspondants. Le projet définitif devra être travaillé avec l'équipe pluridisciplinaire.

Le dossier comportera, notamment, des éléments sur :

- L'identité du promoteur et ses modalités d'organisation et de fonctionnement
- L'identification et l'étude des besoins ;
- Le territoire couvert ;
- La connaissance du territoire et ses ressources dans le cadre du fonctionnement du service
- Le calendrier et les délais de mise en œuvre.

Les premiers éléments d'orientation relatifs à la loi du 2 janvier 2002-2 et notamment la mise en place des documents obligatoires en application des articles L 311-3 à L 311-8 du CASF devront être présentés parmi lesquels :

- un **pré-projet d'établissement** décrivant :
 - ✓ le fonctionnement des places en accueil de jour ;
 - ✓ les modalités favorisant l'autodétermination des jeunes accompagnés et la coopération avec les familles ;
 - ✓ les modalités et partenariats favorisant l'inclusion scolaire, péri et extrascolaire (y compris ASE) ;
 - ✓ la fonction appui-ressources aux partenaires de droit commun ;
 - ✓ le développement et l'utilisation des moyens de communication adaptés, comme la communication alternative améliorée ;

- ✓ les évaluations fonctionnelles qui permettent d'identifier les habiletés existantes sur lesquelles s'appuyer pour mettre en œuvre de façon précoce, des stimulations, des apprentissages et des aménagements de l'environnement, susceptibles de mobiliser de nouvelles compétences et d'améliorer la qualité de vie de la personne ;
 - ✓ les mesures préventives ;
 - ✓ les actes essentiels de la vie quotidienne qui aident la personne à mieux comprendre son environnement pour y être active ;
 - ✓ la nature de l'accompagnement mis en œuvre et la qualité des professionnels dédiés à cet accompagnement (fonction, formation, taux d'encadrement...) ;
 - ✓ l'organisation de modalités de prévention et de traitement des comportements-problèmes adaptées et notamment le protocole de recours aux espaces de retrait et d'apaisement en lien avec les familles et ce dans le respect du cadre des RBPP et de la législation concernant la bientraitance et la lutte contre la maltraitance ;
 - ✓ les protocoles d'accès aux soins somatiques, procédure en cas d'atteintes corporelles, partenariat avec des ressources expertes.
- un modèle de projet individualisé d'accompagnement (PIA) et le livret d'accueil ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.

Le candidat présentera un **dossier relatif au personnel** comprenant :

- un tableau des effectifs en ETP indiquant les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et la convention collective dont relève le personnel ;
- les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- l'organigramme prévisionnel comprenant la fonction de coordination de parcours ;
- le plan de formation ;
- le planning de fonctionnement.

Seront précisés le type et les ratios des personnels adaptés et formés à l'accompagnement de personnes accompagnées en IME.

L'organisation spécifique d'une astreinte devra nécessairement être présentée dans le dossier avec une description de la continuité des soins paramédicaux et éducatifs.

La commission appréciera la capacité du promoteur à personnaliser chacune des prises en charge, en s'inscrivant dans la continuité des accompagnements précédents, de manière à permettre au jeune accompagné en accueil de jour en IME de maintenir le plus longtemps possible les capacités qu'il a acquises antérieurement, et de les développer, comme l'organisation des ateliers individuels ou collectifs et/ou un accompagnement dans le quotidien afin de permettre aux personnes accueillies d'expérimenter des sensations (tactiles, olfactives, gustatives, visuelles, auditives, corporelles, motrices) et d'exprimer leurs émotions, et gérer les comportements problèmes par le biais d'interventions appropriées, de conventions et de partenariats.

La commission appréciera également la manière dont le projet prend en compte les familles et /ou proches en termes de participation ou d'implication dans le projet individualisé d'accompagnement (PIA) de la personne accueillie.

2. Gouvernance

Le projet de gouvernance sera précisé (liens entre l'organisme gestionnaire et l'établissement, pouvoirs du directeur, fonctionnement de l'équipe de direction...).

3. Zone géographique d'implantation et recommandations concernant le projet architectural

L'offre d'accueil de jour devra être située sur le territoire du département du Puy de Dôme. Elle devra être implantée dans une zone offrant une animation sociale, des modalités d'accès aux ressources sanitaires, et favorisant l'inclusion scolaire, péri et extrascolaire. L'objectif étant d'être au plus près de familles dans une logique de territorialisation de l'offre.

4. Locaux

Le candidat présentera, le cas échéant, si nécessaire :

- une **note sur le projet architectural** décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- des **plans prévisionnels** qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à candidature obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la surface de plancher des constructions) ;
- un **calendrier prévisionnel** permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture des nouvelles places.

La configuration et l'aménagement des locaux devront être adaptés aux spécificités du type de handicap. Le candidat devra prévoir notamment :

- les modalités d'adaptation et de diminution de stimulation sensorielle,
- des espaces de circulation et du mobilier adaptés,
- des salles de repos particulières comme les salles de retraits ou des espaces calme.

5. Partenariats et coopérations

Le candidat détaillera avec précision les modalités d'articulation avec les partenaires repérés, les lettres d'intention des partenaires identifiés devront être jointes au dossier.

Une attention particulière sera portée aux partenariats avec les acteurs de droit commun dans une visée inclusive, tout au long du parcours des jeunes accompagnés, et en préparation de leur sortie d'IME (milieu protégé et milieu ordinaire), ainsi qu'avec les services de l'ASE le cas échéant.

Le candidat devra faire ressortir la capacité de l'organisation, dans le cadre d'une réponse coordonnée avec les partenaires à prévenir, et à faire face aux troubles du comportement sévères/comportements problèmes en période de crise ou de stabilisation, mais également la prise en charge des soins somatiques, et la continuité de prise en charge psychologique ou psychiatrique.

6. Dossier financier

Le candidat devra présenter un dossier financier comportant :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- les modalités de financement des investissements ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Pour rappel, conformément à l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles, les programmes d'investissement et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, sont soumis à l'accord de l'autorité compétente en matière de tarification.

Le candidat présentera au moins une hypothèse de budget n'incluant pas de recours aux aides publiques à l'investissement.

L'enveloppe budgétaire pour la création de ces 7 places est de 404 244 € avec un coût à la place maximum, mesures Ségur comprises, de 57 749 €.

7. Délais de mise en œuvre

L'autorisation sera délivrée sur le premier trimestre 2026 pour une mise en œuvre effective de l'activité attendue au cours au plus tard le 1^{er} octobre 2026.

MODALITES D'INSTRUCTION

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 15 jours,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

THEMES	CRITERES	COTATION
Pilotage : expérience du porteur, inscription sur le territoire et modalité gestion de projet	Expérience et expertise du porteur auprès du public, cohérence du projet associatif, connaissance du territoire	5
	Projet co-construit avec les acteurs et partenaires en lien avec les besoins du territoire	5
Accompagnement proposé	Description des modalités favorisant l'autodétermination des jeunes accompagnés et la collaboration avec les familles ou autres aidants	10
	Description des modalités favorisant l'inclusion (scolaire, péri et extrascolaire) dans le droit commun et la préparation de la sortie d'IME	10
Moyens humains et financiers	Descriptif des différentes modalités d'accueil, d'individualisation des mesures d'accompagnement, calendrier annuel d'ouverture, mesures de prévention de la maltraitance	10
	Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux, aménagement tenant compte des spécificités des personnes)	10
	Gestion des ressources humaines (ETP, fiches de poste, plan de formations, organigramme, etc...)	15
	Soutenabilité financière du projet	15
	Calendrier de mise en œuvre	10